RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La délégation départementale
de la Drôme
Service Santé Environnement

Affaire suivie par :
Virginie GAUTIER
Technicienne Service Environnement Extérieur
04 26 20 91 63
virginie.gautier@ars.sante.fr

Ref. : 2025-

DDT de la Drôme
SATR
4, place Laennec
BP 1013
26015 VALENCE CEDEX

Valence, le 4 mars 2025

Vous avez sollicité l'avis de nos services le 26 février 2025 dans le cadre de la révision du PLUi arrêté de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Le présent avis sera orienté sur le concept d'urbanisme promoteur de santé. Il a pour objectif de présenter à la collectivité les principaux enjeux qui, du point de vue de nos services, doivent être pris en compte dans la révision du PLUi. L'avis sera orienté sur la prise en compte de ces enjeux.

Cette révision doit être l'occasion de réaliser des aménagements favorables à la santé et donc au cadre de vie qui viseront à encourager des mesures qui développement un environnement sain, favorable au bien-être et réduisant dans le même temps les inégalités.

PROJET INTERCOMMUNAL

L'intercommunalité du Val de Drôme en Biovallée se compose de 29 communes et compte 30 313 habitants en 2018. La communauté de communes fait partie du périmètre du SCoT « Vallée de la Drôme aval » approuvé le 18 décembre 2024.

Le projet s'articule autour de 3 axes :

- Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire,
- Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques,
- Affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale.

LA QUALITE DE L'AIR

Agir sur la qualité de l'air, c'est agir sur le nombre de décès prématurés et les risques à long terme de développement de pathologies cardiovasculaires, pulmonaires et respiratoires ainsi que de cancers pour la population.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Le développement des modes actifs et des transports en commun permet d'améliorer la qualité de l'air extérieur.

Selon l'ORS, 86% de la population active de l'intercommunalité se rend au travail en véhicule individuel motorisé. L'exposition moyenne de la population aux $PM_{2,5}$ est de 8,9 $\mu g/m^3$ alors que le seuil de référence sanitaire OMS est de 5 $\mu g/m^3$. Enfin, Santé Publique France a estimé que 15 décès par an sont attribuables au $PM_{2,5}$, soit 6,5% des décès.

☞ **Les données sur la qualité de l'air datent de 2016. Il convient de les actualiser.**

Cette thématique est prise en compte dans le PLUi notamment à travers les objectifs consistant à améliorer les transports en commun et les mobilités douces depuis et vers les bassins de services et à commerces, à renforcer les pôles d'intermodalité existants, à limiter l'étalement urbain et à revitaliser les centres-bourg et des centres-villes qui permettront de créer des alternatives à la voiture individuelle.

Le PLUi prend également en compte la qualité de l'air par la lutte contre les espèces invasives, notamment l'ambroisie dont le pollen est fortement allergisant.

NUISANCES SONORES

Le bruit représente selon l'IFOP (2024), pour 82% des Français un sujet de préoccupation. En Auvergne-Rhône Alpes, l'ORS et le CEREMA estiment que 4% de la population est exposée à des niveaux de bruits dépassant les valeurs limites. Selon l'ORS, la part de la population exposée à un niveau de bruit supérieur à 70 Lden est de 5,3% sur la communauté de communes.

Une réduction des nuisances sonores entraîne une diminution du stress et un meilleur état de santé général de la population (réduction des problèmes cardiovasculaires, amélioration du sommeil, augmentation de capacité d'apprentissage et de la productivité…).

Le PLUi doit viser à limiter l'exposition de nouvelles personnes aux nuisances sonores, en tant qu'enjeu lié pour partie à la pollution de l'air, notamment en interdisant les extensions urbaines le long des voies identifiées comme bruyantes au niveau 1 et 2 et en imposant aux PLU d'inscrire des recommandations particulières pour toute opération nouvelle aux abords des axes routiers de niveau 3 et 4.

Les sources de nuisances sonores sur les communes sont essentiellement des infrastructures de transport. Cette thématique est prise en compte dans le PLUi notamment à travers les mesures en faveur des modes doux qui permettront de réduire les nuisances sonores à la source. De même, le PLUi prévoit de limiter les activités non nuisantes dans le tissu urbain existant pour une bonne cohabitation des usages.

PROMOTION DES MOBILITES DOUCES ET RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE

Favoriser les modes actifs, c'est améliorer la santé notamment par la promotion de l'activité physique et de la qualité de l'air. La marche à pied ou les déplacements à bicyclette participent, notamment, à la lutte contre la sédentarité et à la prévention de l'obésité ainsi qu'à la réduction des maladies cardiovasculaires et respiratoires.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Le PLUi prend en compte cette thématique par la volonté de mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable et par la sécurisation des itinéraires pour les mobilités actives. La valorisation de la qualité des espaces publics et des cheminements piétons participera également à l'attractivité des modes de déplacement actifs.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique a pour conséquence des canicules plus longues et plus fréquentes. Les canicules ont des effets notables sur la santé : fatigue, malaises, aggravations des maladies chroniques préexistantes. Selon Santé Publique France, la vague de chaleur de 2022 a eu pour conséquence un excès de mortalité de 29% dans la Drôme.

Afin d'adapter la ville au changement climatique et de lutter contre les îlots de chaleur, il s'agit de renforcer la place du végétal, de l'eau et de limiter l'imperméabilisation des sols dans l'aménagement. Il convient également de veiller à l'orientation bioclimatique des logements ou bureaux et de concevoir des espaces ouverts (de stationnement notamment) perméables, arborés ou équipés d'ombrières. En outre, les façades, les toits et les abords des bâtiments peuvent être végétalisés et les couleurs claires privilégiées.

La présence d'espaces verts est également bénéfique pour la santé en concourant à diminuer le stress, améliorer la qualité de l'air et inciter la pratique d'une activité physique.

Cette thématique est prise en compte dans le PLUi par la limitation de l'artificialisation/imperméabilisation des sols, la renaturation des espaces et le développement d'îlots de fraîcheur.

Le changement climatique est également pris en compte par l'intégration des risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement afin de limiter les risques pour les personnes et les biens.

LUTTE ANTI-VECTORIELLE

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée est colonisée par le moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre) depuis 2016. Le moustique tigre peut-être vecteur de la dengue, du chikungunya et du zika.

Dans un contexte de changements climatiques et de globalisation des échanges, le risque que des épidémies de maladies vectorielles à moustiques d'ampleur touchent le territoire national augmente. Le contrôle des maladies vectorielles et des vecteurs participant à leur propagation constitue un enjeu majeur de santé publique.

La présence du moustique tigre sur un territoire est une problématique qui concerne de nombreux secteurs avec des impacts potentiels d'ordres sanitaires et économiques mais également sur la qualité de vie.
Eviter sa prolifération est un enjeu essentiel de la prévention contre la mise en place d'épidémies au même titre que la surveillance des maladies qu'il peut transmettre.

Par ailleurs, l'émergence de cas autochtones de dengues (BOURG-LES-VALENCE en 2023, MONTELIMAR en 2024) amène à une vigilance particulière sur le développement de foyers de cas autochtones, dans le contexte où le moustique vecteur a totalement colonisé le sud du département de la Drôme.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Ce risque est pris en compte par l'interdiction des toits et terrasses de grandes surfaces sans pentes.

PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine représente un enjeu majeur de santé. La mauvaise qualité de l'eau peut entrainer des impacts avec des effets sanitaires immédiats et dangereux. L'accès à l'eau potable est une contrainte majeure pour l'organisation des zones urbaines. Sans accès à l'eau potable, la création d'une habitation ne peut pas être autorisée. Outre l'aspect quantitatif, le maintien de la qualité de l'eau potable doit être garanti. La protection des captages afin d'éviter toute pollution des sols pouvant altérer la qualité des eaux souterraines est également fondamentale.

☛ **Les données relatives à la qualité de l'eau sont à actualiser par rapport aux indicateurs de qualité les plus récents (2023).**

Des procédures de protection de captages publics d'alimentation en eau potable sont encore non engagées sur les communes de COBONNE et PLAN-DE-BAIX.
Les communes de CHABRILLAN, GIGORS-ET-LOZERON, BEAUFORT-SUR-GERVANNE et MONCLAR-SUR-GERVANNE présentent une qualité de l'eau distribuée sur tout ou partie de ces communes d'une conformité de classé en D en 2023. Une conformité minimale de qualité C est requis comme un préalable à l'urbanisation nouvelle ou à la densification de zones urbanisées de ces communes.

☛ **Les PLU ne doivent pas exposer plus d'habitants à une eau ne respectant pas les normes de qualité microbiologique. Une qualité de l'eau dégradée ou une protection insuffisante des captages publics d'alimentation en eau potable est incompatible avec le développement de l'urbanisation sur ces communes.**

PROMOUVOIR UN HABITAT SAIN

Promouvoir un habitat plus sain passe par une diminution des pollutions de l'air intérieur. Des choix architecturaux et urbanistiques peuvent également favoriser la ventilation naturelle et limiter le besoin en chauffage et en climatisation.

De plus, il convient d'accorder une attention particulière aux populations défavorisées : insalubrité, sur occupation, mal logement et précarité énergétique aggravent très fortement les problématiques de santé dans l'habitat. Certains logements (sans luminosité suffisante, sans chauffage, très dégradés…) peuvent représenter des risques pour la sécurité et la santé de leurs habitants. On peut différencier des risques liés au bâti (logement insalubre, zone de construction, etc.) des risques liés à l'environnement intérieur (qualité de l'air intérieur, mode de chauffage, etc…).

Le PLUi prend en compte cette thématique en encourageant la rénovation énergétique, en commençant par le par les parcs de logement communaux. Considérant que, selon ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, le secteur résidentiel contribue à hauteur de 72% des émissions de $PM_{2,5}$, la rénovation énergétique aura également des effets positifs sur l'amélioration de la qualité de l'air.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

CONCLUSION

La Santé est déterminée à 80% par des déterminants relatifs aux conditions environnementales, socioéconomiques et aux modes de vie. Le projet d'urbanisme, par son action sur le cadre de vie au travers des conditions environnementales qu'il détermine, agit donc sur la santé.

Selon l'approche promue par l'OMS, l'ARS recommande d'intégrer la santé dans toutes les politiques publiques et de tenir compte systématiquement et simultanément des conséquences sur la santé et sur l'environnement de tout projet d'urbanisme.

Certaines communes affichent un qualité de l'eau distribuée insufisante ou un défaut de protection réglementaire suffisante des captages public d'alimentationen eau potable, incompatible avec un développement de l'urbanisation.

En conséquence, j'émets un **avis réservé** et invite l'intercommunalité à mettre en place des conditions de restriction à l'urbanisation et à la construction pour les secteurs concernés comme la création de zones AU fermées.

Pour aller plus loin, la commune peut se référer au guide ISadOra disponible sur le site : https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf

Pour la directrice générale et par délégation,
P/ la directrice départementale de la Drôme et par délégation,

P/ la Déléguée départementale et par délégation
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Armelle MERCUROL

Copie : Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite du Val de Drôme – 96, ronde des Alisiers 26400 EURRE

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).